

# DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION

# MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

## REQUÉRANT OU DEMANDEUR

Nom :	<input type="text"/>		
Adresse :	<input type="text"/>		
Ville et Code postal :	Ville : <input type="text"/>	Code postal :	<input type="text"/>
Téléphone :	Résidentiel : <input type="text"/>	Cellulaire : <input type="text"/>	Travail : <input type="text"/>
Propriétaire :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (* Une procuration du propriétaire est requise)		

## EMPLACEMENT CONCERNÉ

Adresse ou lot :	<input type="text"/>	Zone(s) :	<input type="text"/>
------------------	----------------------	-----------	----------------------

## DESCRIPTION ET NATURE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION

Usage actuel du bâtiment, du terrain ou de la zone :	<input type="checkbox"/> Résidentiel → Nombre de logements : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Commercial	<input type="checkbox"/> Industriel
	<input type="checkbox"/> Communautaire	<input type="checkbox"/> Utilité publique	<input type="checkbox"/> Récréatif
	<input type="checkbox"/> Complémentaire	<input type="checkbox"/> Terrain vacant	<input type="checkbox"/> Autre : <input type="text"/>
Nature de la demande :	<input type="checkbox"/> Modification ou bonification d'une norme de construction, d'implantation ou d'aménagement		
	<input type="checkbox"/> Autorisation d'un nouvel usage dans une zone déterminée		
	<input type="checkbox"/> Exclusion d'un usage dans une zone déterminée		
	<input type="checkbox"/> Modification des limites d'une zone déterminée		
	<input type="checkbox"/> Autre : <input type="text"/>		
Règlement concerné :	<input type="checkbox"/> Zonage	<input type="checkbox"/> Lotissement	<input type="checkbox"/> Construction

## DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES TOUCHÉES

Règlement de zonage :	V-539	Article(s) concerné(s) :	<input type="text"/>
Règlement de lotissement :	V-538	Article(s) concerné(s) :	<input type="text"/>
Règlement de construction :	V-537	Article(s) concerné(s) :	<input type="text"/>

**MISE EN GARDE:** L'autorisation d'une modification à la réglementation d'urbanisme est discrétionnaire au conseil municipal et à la MRC de Portneuf. La décision se prendra suite à un avis du comité consultatif d'urbanisme et à la parution d'un avis public dans un journal. Il faut prévoir un délai d'environ 6 à 10 mois avant d'obtenir une décision. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et développement économique au 418-285-0110 au poste #4 ou visitez le [www.villededonnacona.com](http://www.villededonnacona.com)



**VILLE DE  
DONNACONA**

Service de l'urbanisme et développement économique  
138 avenue Pleau, Donnacona, QC G3M 1A1

**Description et nature de la demande de modification à la réglementation** (ex : autorisation d'un usage de «restauration» dans la zone C-1, etc.) :

**Justification de la demande :**

**Raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas vous conformer à la réglementation** (ex : usage non autorisé dans la zone, construction impossible, norme impossible à respecter, etc.) :

**Description du préjudice qui vous serait causé par le refus de la modification réglementaire** (ex : terrain inconstructible, démolition ou déménagement nécessaire, vente impossible, etc.) :

### DOCUMENTS À FOURNIR (selon le cas)

- Paiement des frais de 500 \$ (non-remboursables) pour l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme;
- Paiement des frais de publication des avis publics requis dans le cadre de la procédure de modification de la réglementation;
- Copie du certificat de localisation (si nécessaire);
- Plan à l'échelle d'au moins 1:500 préparé à partir du certificat de localisation ou par un arpenteur-géomètre (selon le cas);
- Plans de construction ou croquis à l'échelle (si nécessaire);
- Photographie(s) du bâtiment ou de l'élément faisant objet de la demande de modification réglementaire (si nécessaire);
- Formulaire et documents nécessaires pour la demande initiale de permis ou certificat d'autorisation (lorsqu'applicable);
- Procuration du propriétaire (lorsqu'applicable);

*\* D'autres documents peuvent être requis selon le cas. De plus, le requérant a l'entière responsabilité de faire signer ses plans par un professionnel membre en règle de l'ordre reconnu et en fonction de la loi qui régit leur champ professionnel respectif.*

### SIGNATURE ET DATE

Signature :

Date :

**\* Je déclare avoir lu et compris les clauses et procédures applicables par cette présente demande et je m'engage à respecter les limites légales et délais prévus en vertu de la réglementation municipale et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Je reconnais par le fait même avoir à verser la somme du dépôt initial (non-remboursable) pour défrayer les frais d'étude et d'analyse du dossier.**

**MISE EN GARDE:** L'autorisation d'une modification à la réglementation d'urbanisme est discrétionnaire au conseil municipal et à la MRC de Portneuf. La décision se prendra suite à un avis du comité consultatif d'urbanisme et à la parution d'un avis public dans un journal. Il faut prévoir un délai d'environ 6 à 10 mois avant d'obtenir une décision. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et développement économique au **418-285-0110** au poste #4 ou visitez le [www.villededonnacona.com](http://www.villededonnacona.com)



**VILLE DE  
DONNACONA**

Service de l'urbanisme et développement économique  
138 avenue Pleau, Donnacona, QC G3M 1A1

## Objectifs de la modification réglementaire et du Comité consultatif d'urbanisme

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) :** Comité chargé d'analyser et soumettre des recommandations au Conseil de ville en matière de réglementation d'urbanisme. Le comité est composé d'un **membre du Conseil** et de **6 résidents** de la Ville de Donnacona. Le CCU fait l'analyse des demandes de modification réglementaire qui lui sont soumises via le service d'urbanisme. Le CCU se rencontre normalement une fois par mois pour l'analyse des demandes qui lui sont soumises.

Ainsi, les demandes doivent être complétées et acheminées au service d'urbanisme et développement économique au moins une semaine avant la rencontre du CCU afin d'être intégrées à l'ordre du jour. Dans le cas contraire, votre demande sera soumise à l'analyse du CCU lors de la réunion subséquente, induisant des délais supplémentaires.

### DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE :

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Donnacona vise essentiellement à modifier les dispositions ou normes réglementaires en vue de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Il s'agit d'une option de **dernier recours** dans le cas où les autres outils discrétionnaires (dérogation mineure, usage conditionnel, etc.) ne s'avèrent pas pertinents. La modification a pour effet de changer une norme ou ses conditions d'application dans les **zones concernées**.

## Dispositions pouvant faire l'objet d'une modification réglementaire

### TOUS LES ARTICLES DES RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION, DE LOTISSEMENT OU DE ZONAGE :

- Toutes les dispositions (articles) des règlements de construction, de lotissement ou de zonage peuvent faire l'objet d'une modification. Par contre, les modifications devront se conformer aux objectifs du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

## Documents à fournir lors d'une demande de modification réglementaire

### AFIN D'ÊTRE ANALYSÉE, UNE DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DE :

- Les **documents requis**, selon le cas, lorsque la demande vise à permettre des travaux qui, si la modification du règlement de zonage était accordée, nécessiteraient la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation;
- La description du **type d'usage** et des **conditions de son exercice**, lorsque la demande vise l'ajout d'un usage dans une zone;
- Les **limites proposées**, les **motifs justifiant ces limites** et le **type d'usage** que le requérant compte exercer lorsque la demande vise la modification des limites d'une zone;
- Le montant couvrant les **frais de 500\$** reliés à une demande de modification aux règlements d'urbanisme.

## Conditions préalables et critères de décision d'une modification réglementaire

### AFIN D'ÊTRE ACCORDÉE, UNE DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DOIT SATISFAIRE LES CRITÈRES SUIVANTS :

- Toute demande de modification aux règlements de zonage, construction ou lotissement doit être conforme aux objectifs du **plan d'urbanisme**.
- Toute demande de modification portant sur le plan d'urbanisme doit être conforme aux objectifs du **schéma d'aménagement** de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf.
- Suivant une décision favorable du Conseil municipal, les projets de changement concernant le règlement de zonage doivent être soumis à la **consultation publique** et sont susceptibles d'**approbation référendaire**.
- Ils doivent aussi être soumis à la **MRC de Portneuf** pour approbation et sont sujets à l'examen de conformité à l'égard du plan d'urbanisme dans une perspective de **concordance**. (*\*Ainsi, une résolution du Conseil municipal accordant la demande peut ne pas être suffisante pour que le changement soit apporté*).
- L'acceptation des frais d'étude par la Ville de Donnacona **ne garantit d'aucune façon** l'acceptation de la demande, l'adoption de la modification demandée, ni son approbation par la MRC ou par les personnes habiles à voter, le cas échéant.



**MISE EN GARDE:** L'autorisation d'une modification à la réglementation d'urbanisme est discrétionnaire au conseil municipal et à la MRC de Portneuf. La décision se prendra suite à un avis du comité consultatif d'urbanisme et à la parution d'un avis public dans un journal. Il faut prévoir un délai d'environ 6 à 10 mois avant d'obtenir une décision. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.



Procédure d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme

**MISE EN GARDE:** L'autorisation d'une modification à la réglementation d'urbanisme est discrétionnaire au conseil municipal et à la MRC de Portneuf. La décision se prendra suite à un avis du comité consultatif d'urbanisme et à la parution d'un avis public dans un journal. Il faut prévoir un délai d'environ 6 à 10 mois avant d'obtenir une décision. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.



# DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION

# MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

## INSPECTEUR OU OFFICIER MUNICIPAL

Nom :

Date de réception :

## DESCRIPTION ET NATURE DU DOSSIER

Permis, certificat ou  
demande # :

Zone(s) concernée(s) :

Caractéristiques  
particulières :

Cas semblables existants :

## DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES TOUCHÉES

Règlement de zonage :

V-539

Article(s) concerné(s) :

Règlement de lotissement :

V-538

Article(s) concerné(s) :

Règlement de construction :

V-537

Article(s) concerné(s) :

## MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Règlement de zonage :

V-539

Règlement de lotissement :

V-538

Règlement de construction :

V-537

**MISE EN GARDE:** L'autorisation d'une modification à la réglementation d'urbanisme est discrétionnaire au conseil municipal et à la MRC de Portneuf. La décision se prendra suite à un avis du comité consultatif d'urbanisme et à la parution d'un avis public dans un journal. Il faut prévoir un délai d'environ 6 à 10 mois avant d'obtenir une décision. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.



# DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION

# MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

## CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Étapes d'approbation :	<input type="checkbox"/> Urbanisme - Réception du paiement initial et documents	Date : <input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation	Date : <input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Conseil municipal - Décision préliminaire	Date : <input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Urbanisme - Réception du paiement additionnel	Date : <input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Conseil municipal - Adoption du premier projet de règlement	Date : <input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Greffe - Avis public pour l'assemblée publique	Date : <input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Conseil municipal - Assemblée publique de consultation	Date : <input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Greffe - Avis public pour une demande de référendum	Date : <input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Conseil municipal - Référendum	Date : <input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Conseil municipal - Adoption du second projet de règlement	Date : <input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Conseil municipal - Adoption du règlement	Date : <input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Greffe - Avis public annonçant l'adoption du règlement	Date : <input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Délivrance du certificat de conformité de la MRC de Portneuf	Date : <input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Greffe - Entrée en vigueur du règlement	Date : <input type="text"/>

## SIGNATURE ET DATE

Signature :

Date :

**MISE EN GARDE:** L'autorisation d'une modification à la réglementation d'urbanisme est discrétionnaire au conseil municipal et à la MRC de Portneuf. La décision se prendra suite à un avis du comité consultatif d'urbanisme et à la parution d'un avis public dans un journal. Il faut prévoir un délai d'environ 6 à 10 mois avant d'obtenir une décision. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et développement économique au **418-285-0110** au poste #4 ou visitez le [www.villededonnacona.com](http://www.villededonnacona.com)



**VILLE DE  
DONNACONA**

Service de l'urbanisme et développement économique  
138 avenue Pleau, Donnacona, QC G3M 1A1